

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « KINO REASON »

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but de concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections, rencontres, conférences, expositions et en générale tous les moyens utiles au but poursuivi et déterminé par le conseil d'administration.

Elle a pour but également de promouvoir les réalisations des jeunes réalisateurs ainsi que le travaille des jeunes artistes dans le domaine musicale, théâtrale ou autre en les mettant en relation avec le cinéma.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

L'association s'organisera en trimestre.

A chaque trimestre, un thème sera proposé avec des films qui lui seront rattaché. A la fin de chaque cycle, une rencontre aura lieu en présence de réalisateurs, d'acteurs, de représentants du métier de cinéma ou jeunes artistes (comédiens, écrivains, musiciens, dessinateurs etc)

Chaque séance donnera lieu à une présentation et à un débat

Les séances auront lieu un dimanche par mois à 16 heures, de Septembre à Mai, au bar-restaurant « Le lieu-dit » situé au 6 rue Sorbier, 75020 Paris.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 02 Rue Pierre Brossolette 94240 L'Haÿ-les-Roses.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du président de l'association.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 6 : MEMBRES DE L'ASSOCITION ET ADMISSIONS

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur

6.1 – Membres fondateurs-

Est membre fondateur toute personne étant présent et ayant travaillé à la réalisation de l'association. Ils sont invités aux Assemblées Générales avec voix délibérative et peuvent participer au Conseil d'Administration. Ils sont membres à durée indéterminée, et ce, jusqu'à leur démission.

6.2 – Membres actifs-

Est membre actif toute personne impliquée dans l'organisation des projets de l'association. Ces personnes sont membres pour une durée de 1 an.

6.3 – Membres d'honneur-

Est membre d'honneur toute personne physique ou morale qui rend ou a rendu service à l'association, toute personne publique ayant accepté de parrainer les activités de l'association ainsi que les anciens membres actifs désireux de continuer à soutenir les activités de l'association. Ce statut est sans limite de durée.

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, à chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Tout membre peut quitter l'association sur simple demande. Tout membre peut être exclu de l'association par un vote du conseil d'administration (ou de l'assemblée générale si ce dernier n'existe pas.) à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le conseil d'Administration se réserve la possibilité, si le besoin s'en fait ressentir, de soumettre l'adhésion à une cotisation dont il fixe alors le montant.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCITATION

Elles comprennent :

- Les subventions d'organismes publics
- Les dons de bienfaiteurs (particuliers et associations)
- Le mécénat
- Et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

En raison du mode de fonctionnement de l'association, la durée de l'exercice comptable est de douze mois, du 1 Janvier au 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au minimum de trois membres élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un.e président.e
- Un.e secrétair.e
- Un.e trésorièr.e
- Plusieurs membres, s'il y a lieu.

Sont éligibles au conseil d'administration les membres actifs depuis au moins un an et à jour de leurs cotisations et les membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

Il délibère valablement quand la majorité simple de ses membres sont présents. Les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- il prépare les réunions de l'Assemblée Générale ;
- il établit le règlement intérieur, si besoin est ;
- il est consulté pour toute proposition de modification des statuts ;
- il est consulté pour toute initiative relative aux moyens d'action

Le bureau est tenu de convoquer le Conseil d'Administration pour que celui-ci accomplisse les tâches qui sont les siennes.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres, à quelque titre que ce soit.

Assemblée générale ordinaire

Elle réunit au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire ; les membres peuvent se faire représenter par un membre ou, pour les membres de droit, par une personne de leur choix.

L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% + 1 vote) des membres présents ou représentés.

Elle valide le budget de l'association.

Tant qu'un Conseil d'Administration n'est pas créé, elle reçoit les attributions de ce dernier.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le bureau convoque une assemblée générale extraordinaire, notamment pour toute modification statuts, lors d'une démission d'un membre de bureau ou pour décider la dissolution de l'association.

ARTICLE 10 : LE BUREAU

Le bureau est composé d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e et d'un.e secrétair.e. Toute démission d'un membre du bureau doit être adressé par écrit à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale avec un préavis d'un mois, et entraîne une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale dans ce délai afin d'élire un successeur.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Il est éventuellement établi par le conseil d'administration.

Il fixe les divers points non prévus par les statuts.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 20 Septembre 2020, en quatre exemplaires.

Présidente :
Catia Koné

Trésorière :
Alice Vieilly



Secrétaire :
Théophile Gérentes

